

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 11 Juin 2024 – Visioconférence

PARTICIPANTS

31 clubs présents sur 61, correspondant à 7 790 voix sur 12 883 possibles
L'assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer en toute légalité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire	p. 1
2. Présentation des modifications apportées aux Statuts et RI	p. 2
3. Adoption des résolutions	p. 3
4. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire	p. 3

20 h 00 : ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence du Comité Régional Centre-Val de Loire de Gymnastique.

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

Véronique VALLON, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants.

Elle procède à l'explication du vote.

20 h 20 le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

La Fédération Française de Gymnastique a dû mettre à jour ses Statuts et son Règlement Intérieur pour être en adéquation avec la dernière loi sur le sport. Les nouveaux Statuts et le Règlement Intérieur ont été adoptés par le collège électoral de la FFG en Juillet 2023. Le CRCVL Gym doit à son tour les mettre à jour et les faire adopter.

Les statuts ont été envoyés en leur temps aux clubs pour qu'ils en prennent connaissance avant notre assemblée.

Aucune remarque n'a été émise.

2. Présentation des modifications apportées aux Statuts et Règlement Intérieur

Les points repris sur les statuts et projeté :

- *Ajout du Parkour*
- *Le comité régional s'interdit toute activité ou discours politique, idéologique, religieux ou syndical (page 2 – Art.1-d)*
- *Comité Directeur :*
 - o *30 membres (dont 1 Représentant Technique / discipline (9) – 1 médecin – 1 Délégué Technique Général)*
 - o *Parité*
- *Nombre de mandats du président : 3 maximum, consécutifs ou non*
- *Bureau :*
 - o *12 membres : 1 Président – 1 Vice-Président délégué – 7 Vice-Présidents – 1 Secrétaire – 1 Trésorier – 1 Délégué Technique Général*
 - o *Parité à partir de Janvier 2028.*

Les points repris sur le Règlement Intérieur et projeté :

- *Collège électoral = les représentants des associations*
 - o *Nombre de voix = au nombre de licenciés au 31/08/N-1*
 - o *Si absence du représentant : procuration à 1 association du même ressort territorial ; détention des voix de 2 associations maximum.*
- *Bureau 12 membres : validité des décisions si 7 membres présents*
- *Organisation Technique Régionale :*
 - o *9 comités techniques*
 - o *Pour être membre, il faut être candidat*

- *Composition : 6 techniciens désignés par le Comité Directeur dont le responsable des juges + le représentant technique (siégeant au CoDir) + 1 membre élu du CoDir désigné par le Président Régional*
- *Un technicien ne peut être membre que d'1 seul comité technique.*

3. Adoption des résolutions

Il est procédé aux votes des résolutions 1, 2, 3 et 4 par boîtier électronique.

Les statuts et le Règlement Intérieur sont adoptés à l'unanimité.

Les Statuts et le Règlement Intérieur s'appliquent à compter de ce jour.

4. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La Présidente remercie l'assemblée.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 21 h 15.

La Présidente
Véronique VALLON



La Secrétaire
Claire LIGIER

